



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE de SALINDRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019, une enquête publique unique est ouverte suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Axens dont le siège social est situé 89 boulevard Franklin Roosevelt - B.P. 50802 - 92508 Ruel Malmaison. en vue de l'implantation d'une nouvelle unité d'imprégnation de catalyseurs dénommée "CEVEN" sur son site industriel de Salindres.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques **4510, 4511, 3110, 3410-b, 3420-e, 4110-2, et 47XX.**

L'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) en application du code de la sécurité intérieure.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Pierre Planquart, responsable HSE, usine de Salindres (tél : 04.66.78.59.19)

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'étude d'impact, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période de **32 jours**, du **lundi 8 avril 2019 au jeudi 9 mai 2019 inclus**, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Salindres, pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30. Le dossier sera également consultable dans les mairies de Mons, Rousson, St-Julien-les Rosiers, St-Martin de Valgalgues, St-Privat des Vieux et Servas aux horaires habituels d'ouverture au public.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au pôle environnement et risques de la sous-préfecture d'Alès du lundi au vendredi de 09H00 à 11H30 et de 14h00 à 16h00, et sur rendez-vous.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Salindres, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions à l'adresse suivante : sp-ales-per@gard.gouv.fr, à l'attention du commissaire enquêteur du lundi 8 avril 2019 au jeudi 9 mai 2019 inclus.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jean-Pierre Holuigue, chef du bureau des infrastructures gazières au ministère de la transition écologique et solidaire, en retraite, désigné commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de Salindres, les :

- | | |
|--------------------------|-------------------|
| - lundi 8 avril 2019 | de 13h30 à 16h30 |
| - mardi 16 avril 2019 | de 09h00 à 12h00 |
| - mercredi 24 avril 2019 | de 13h30 à 16h30 |
| - jeudi 2 mai 2019 | de 09h00 à 12h00 |
| - jeudi 9 mai 2019 | de 13h30 à 16h30. |

Le présent avis sera affiché en mairies de Salindres, Mons, Rousson, St-Julien-les Rosiers, St-Martin de Valgalgues, St-Privat des Vieux et Servas. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès des mairies susvisées et de la sous-préfecture d'Alès dès la publication de cet arrêté.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Salindres, à la sous-préfecture d'Alès ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Le sous-préfet d'Alès

Signé : Jean Rampon